Envoyé en préfecture le 01/12/2023
Reçu en préfecture le 01/12/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 031-200023596-20231121-411-DE

Toulouse, le 21 novembre 2023

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20231121 – n°411

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président du SMEA31 ;

Considérant la nécessité de procéder à l'achat de chaussures de montagne pour les agents du Centre d'exploitation Pyrénées Comminges, visée à la nomenclature 14.10.X ;

décide

Article unique : de mener une procédure adaptée à hauteur de 5 000 euros HT maximum, en vue de procéder à l'achat de chaussures de montagne pour les agents du Centre d'exploitation Pyrénées Comminges.

Rémi RAMOND
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président